

PROCES –VERBAL

Séance du 7 mai 2025

Par convocations individuelles expédiées le 29/04/2025 aux conseillers municipaux, le Conseil Municipal de Hem-Monacu, est invité à se réunir le 07/05/2025 à 18 heures 00.

L'An deux mil vingt cinq, le seize avril à dix huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en réunion ordinaire dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Bernard DELEFORTRIE, Maire.

Etaient présents :

Mr DELEFORTRIE Bernard	Mr SAINT-SOLIEUX Jean-Michel	Mr HENOT Marc
Mr ABERBOUR Pascal	Mr DERACINOIS Jean-Michel	Mr CONRATTE Hervé
Mr PAATSCH Gérard		

Absent(s) excusé(s) : Mr DELAVENNE Christophe, Mme DEL FABBRO Marie-France, Mr QUEVAL Morgan,

Pouvoir(s) : Mr DELAVENNE Christophe à Mr PAATSCH Gérard

Mme DEL FABBRO Marie-France à Mr SAINT-SOLIEUX Jean-Michel

Secrétaire de séance : Mr ABERBOUR Pascal

Monsieur le Maire demande à ajouter une délibération à l'ordre du jour :

- Délibération portant sur la révision du tarif de la location de pontons de pêche

Signature des derniers PVs :

Les PVs de la séance du 22 janvier 2025 et du 16 avril 2025 ont été signés par les secrétaires de séance et Monsieur le Maire.

1- Approbation du Compte de gestion 2024 - Budget Principal de la commune :

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, expliquant que la trésorerie d'Albert n'ayant pas passé les comptes de la commune de Hem-Monacu au Compte Financier Unique sur l'exercice 2024, il est nécessaire d'approuver le Compte de Gestion 2024 du budget principal de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les modalités de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECLARE que le compte de gestion pour l'exercice 2024 du budget principal de la commune, dressé par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2- Vote du Compte Administratif 2024 - Budget Principal de la Commune :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à l'élection d'un Président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que Monsieur Jean-Michel SAINT-SOLIEUX a été élu pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif, et Monsieur Bernard DELEFORTRIE, Maire, s'est retiré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de gestion,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2024 dressé par le Comptable Assignataire,
Monsieur Jean-Michel SAINT-SOLIEUX, premier adjoint au maire, a donné lecture du Compte Administratif 2024 du budget principal de Hem-Monacu,
Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2024 du budget principal de la commune de Hem-Monacu,
Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2024 du budget principal de la commune, lequel peut se résumer de la manière suivante :
 - Résultat de l'exercice 2024 (fonctionnement) : 12 214,51 €
 - Résultat antérieur reporté : 43 795,71 €
 - Résultat de fonctionnement : **56 010,22 €**
 - Solde d'exécution d'investissement (hors report) ! : - 12 010,82 €
 - Solde du report d'investissement : - 7 945,07 €
 - Solde d'exécution d'investissement (report inclus) : - **19 955,89 €**
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion 2024 du budget principal de Hem-Monacu, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3- Annule et remplace la délibération n° 08/160425
Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 - Budget commune :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que l'installation du columbarium est faite, et qu'il souhaite déterminer statué par le compte de gestion et du compte administratif, et faisant apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 56 010,22 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024 - Budget Principal	
Résultat de fonctionnement de l'exercice	
A - Résultat de l'exercice	12 214,51 €
B – Résultat antérieur reporté	43 795,71 €
Résultat à affecter	
C = A + B (hors restes à réaliser)	56 010,22 €
D – Solde d'exécution de l'investissement	
D – Déficit	0,00 €
R – Excédent	- 12 010,82 €
Report N – 1 : R-001	- 7 945,07 €
F – BESOIN DE FINANCEMENT	19 955,89 €
AFFECTATION = C	56 010,22 €
G - Affectation en réserve R (– 1068 en investissement)	19 955,89 €
H – Report en fonctionnement R 002	36 054,33 €

4- Approbation du Compte de gestion 2024 - Budget Camping :

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, expliquant que la trésorerie d'Albert n'ayant pas passé les comptes de la commune de Hem-Monacu au Compte Financier Unique sur l'exercice 2024, il est nécessaire d'approuver le Compte de Gestion 2024 du budget camping de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECLARE que le compte de gestion pour l'exercice 2024 du budget camping de la commune, dressé par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

5- Vote du Compte Administratif 2024 - Budget Camping de la Commune :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à l'élection d'un Président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que Monsieur Jean-Michel SAINT-SOLIEUX a été élu pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif, et Monsieur Bernard DELEFORTRIE, Maire, s'est retiré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de gestion,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2024 dressé par le Comptable Assignataire,

Monsieur Jean-Michel SAINT-SOLIEUX, premier adjoint au maire, a donné lecture du Compte Administratif 2024 du budget camping de Hem-Monacu,

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2024 du budget camping de la commune de Hem-Monacu,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2024 du budget camping de la commune, lequel peut se résumer de la manière suivante :

- Résultat de l'exercice 2024 (fonctionnement) : - 27 553,27 €
- Résultat antérieur reporté : 35 763,50 €
- Résultat de fonctionnement : **8 210,23 €**
- Solde d'exécution d'investissement (hors report) : 11 713,01 €
- Solde du report d'investissement : 64 414,07 €
- Solde d'exécution d'investissement (report inclus) : **75 127,08 €**

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion 2024 du budget camping de Hem-Monacu, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

6- Annule et remplace la délibération n° 08/160425

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 - Budget camping:

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, l'affectation du résultat de l'exercice 2024 du budget camping, statué par le compte de gestion et du compte administratif, et faisant apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 8 210,23 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024 - Budget Camping	
Résultat de fonctionnement de l'exercice	
A - Résultat de l'exercice	- 27 553,27 €
B – Résultat antérieur reporté	37 763,50 €
Résultat à affecter	
C = A + B (hors restes à réaliser)	8 210,23 €
D – Solde d'exécution de l'investissement	
D – Déficit	0,00 €
R – Excédent	11 713,01 €
Report N – 1 : R-001	63 414,07 €
F – BESOIN DE FINANCEMENT	0,00 €
AFFECTATION = C	8 210,23 €
G - Affectation en réserve R (- 1068 en investissement)	0,00 €
H – Report en fonctionnement R 002	8 210,23 €

7- Révision du tarif de la location de pontons de pêche :

Monsieur le Maire rappelle le tarif des pontons de pêche délibéré depuis le 8 février 2023 :

- Ponton loué à l'année 200 €

Malgré cette baisse de tarif, les pontons ne sont pas loués entièrement.

C'est pourquoi Monsieur le Maire demande de passer ce tarif à 100 € par ponton à l'année.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE,

- De passer le tarif annuel de location d'un ponton à **100 €**.

Cette délibération annule et remplace les délibérations prises antérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

Le secrétaire de séance
Mr ABERBOUR Pascal



Le Maire
Bernard DELEFORTRIE

